



Conditions Générales de Vente de MSID

Art. 1 - Préambule

1.1 MSID, Société à responsabilité limitée, au capital de 30 000 Euros, dont le siège social est situé au 1430 route des granges – 07130 St Péray. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro RCS B 888 657 244, numéro de TVA FR76 888657244, joignable par téléphone au 04 75 40 09 15 – par email à contact@msid.eu. Ci-après dénommé « MSID » ou « Le Prestataire »

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre MSID et ses clients.

1.2 Le client a exprimé un besoin. Le prestataire lui a adressé une offre de service permettant de répondre à ce besoin. L'offre de service comporte le détail des modalités d'intervention, des éléments tarifaires précis et les éléments essentiels du contrat.

1.3 Le client déclare avoir disposé du temps nécessaire pour apprécier cette offre sur tous ses aspects et reconnaît expressément que l'offre du prestataire correspond parfaitement à ses besoins à la date de la commande.

1.4 Le client déclare disposer de l'ensemble des compétences requises pour apprécier le fait que l'offre qui est lui est présentée par le prestataire correspond à ce qu'il souhaite.

1.5 Les parties ont discuté et négocié les termes des présentes avant d'être valablement acceptées par le client.

1.6 Après une phase de négociations, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

Art. 2 - Object

2.1 Le présent document constitue les conditions générales de vente et de prestation de service du prestataire communes à l'ensemble des interventions que le prestataire réalisera pour le compte du client.

2.2 Elles sont complétées le cas échéant par des conditions particulières en fonction des prestations ou interventions réalisées par le prestataire (maintenance/infogérance, assistance, consulting, maîtrise d'ouvrage, développement spécifique, formation, hébergement cloud et data centers, télécoms ...).

2.3 LE CLIENT RECONNAIT QUE LES CONTRATS DANS LE MONDE DE L'INFORMATIQUE ET DU NUMERIQUE

COMPORTENT UNE CERTAINE PART D'IMPREVISIBILITE DU FAIT DES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES NOTAMMENT ET C'EST EN CONNAISSANCE DE CAUSE QUE LE CLIENT EN ACCEPTE LE RISQUE.

Art 3 - Engagement et Durée des Abonnements

3.1 Tout abonnement souscrit avec une période d'engagement est dû jusqu'à la fin de cette période. La durée d'engagement est mentionnée sur le devis validé par le client.

3.2 Une fois la durée d'engagement initiale expirée, l'abonnement est reconduit tacitement sans engagement, et le client peut le résilier à tout moment sous réserve du respect des modalités de résiliation.

4. Matériel et Location

4.1 Propriété du Matériel

Le matériel fourni par MSID dans le cadre de l'abonnement reste en toutes circonstances la propriété exclusive de MSID. Le Client reconnaît que le matériel loué n'est en aucun cas transféré à sa propriété. En conséquence, le matériel reste insaisissable et ne peut être vendu, prêté, sous-loué ou cédé sous quelque forme que ce soit par le Client, sauf accord écrit préalable de MSID.

4.2 Location du Matériel

Lorsque le Client choisit d'opter pour la location du matériel nécessaire à l'abonnement (routeur, box, téléphone IP, etc.), le matériel est mis à disposition pour la durée de l'abonnement et selon les modalités de location convenues lors de la souscription. Les loyers de location sont facturés mensuellement. La durée minimale de location est la même que la durée de l'engagement de l'abonnement.

4.3 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à utiliser le matériel fourni avec soin, à respecter les instructions de fonctionnement et de maintenance données par MSID, et à assurer sa bonne conservation. Il est responsable de tout dommage causé au matériel loué, qu'il soit volontaire ou accidentel. En cas de détérioration du matériel, de vol ou de perte, le Client devra informer MSID dans les plus brefs délais et sera redevable des frais de réparation ou de remplacement, selon les cas.

4.4 Entretien et Maintenance du Matériel

Le matériel mis en location par MSID est fourni en bon état de fonctionnement. MSID s'engage à assurer la maintenance du matériel, à savoir les réparations ou remplacements nécessaires en cas de dysfonctionnement non lié à une mauvaise utilisation par le Client. En cas de besoin de maintenance, le Client



doit en faire la demande à MSID, qui interviendra dans les meilleurs délais. Toutefois, toute intervention de maintenance ne sera pas facturée si elle est due à un défaut de fabrication ou un problème technique lié à l'usure normale du matériel. Si le matériel est défectueux en raison d'une mauvaise utilisation, les frais de réparation seront à la charge du Client.

4.5 Restitution du Matériel

En cas de résiliation du Contrat, le Client s'engage à restituer l'ensemble du matériel loué dans un délai de 10 jours suivant la résiliation, dans son état au plus proche de l'origine, sous peine de frais de non-restitution ou de remplacement. Si le matériel n'est pas restitué dans ce délai ou s'il est endommagé, MSID pourra facturer au Client le montant du matériel défectueux ou non restitué, selon une estimation de sa valeur de remplacement ou de réparation.

4.6 Assurance

Il est recommandé au Client de souscrire une assurance couvrant les risques de vol, de détérioration ou de perte du matériel pendant la durée de la location. MSID ne pourra être tenu responsable des pertes ou détériorations survenues, sauf en cas de faute ou de négligence de sa part.

Art. 5 – Prix

5.1 Le prix du matériel, des prestations, des frais de livraison, d'installation, de transport, de poste, de télécommunications, de déplacements et séjours ainsi que les modalités de règlement sont définis dans la proposition commerciale ou le bon de commande.

5.2 TVA

Les prix sont définis en euros hors taxes et majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

5.3 Révision

Les prix indiqués dans le bon de commande et les factures associées sont susceptibles de subir une révision annuelle. Cette révision ne pourra en aucun cas dépasser 10 % par an.

Cette révision ne concernera pas les abonnements ayant une durée d'engagement en cours au moment de l'augmentation.

Art. 6 - Conditions de Résiliation

6.1 Résiliation des Services

Hors période d'engagement, le Client peut résilier son abonnement à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois. Le préavis commence à courir à compter de la réception de la demande de résiliation par MSID.

Dans une période d'engagement, le Client peut résilier dans les mêmes conditions précédemment citées mais sera redevable des mensualités dues jusqu'à la fin de l'engagement.

6.2 Modalités de Notification de Résiliation

La demande de résiliation doit impérativement être envoyée par l'une des deux méthodes suivantes :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception (AR).
- Par email : L'email doit être envoyé à l'adresse dédiée à la gestion des résiliations (adresse email fournie par MSID), et le Client doit s'assurer de recevoir une confirmation de réception de la demande de résiliation.

La demande doit obligatoirement comporter les informations suivantes : le nom du Client, l'identifiant du contrat (si applicable) et la date souhaitée de résiliation.

Art. 7 - Modalités de Paiement et Facturation

7.1 Modalités de paiement

Les paiements sont effectués selon les modalités définies dans la proposition commerciale ou le bon de commande.

Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités conformément à la législation en vigueur.

7.2 Facturation

La facturation est dématérialisée et transmise par voie électronique. Les factures peuvent inclure des informations détaillées sur les services utilisés, les frais supplémentaires (le cas échéant) ainsi que les montants dus pour la période en cours.

Art 8 – Cession et sous-traitance

Le Prestataire se réserve cependant le droit de transférer librement tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à toute société la contrôlant, contrôlée par elle ou placée sous contrôle commun, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Prestataire pourra sous-traiter librement tout ou partie des obligations qui lui sont confiées aux termes du Contrat.

Art. 9 – Sécurisation des systèmes

9.1 Le client doit veiller à définir et mettre en œuvre une politique de sécurité interne à son établissement afin d'interdire toute intrusion ou utilisation frauduleuse dans son système d'information.



9.2 A ce titre, le client doit obligatoirement et notamment mettre en place une solution de sécurisation de son réseau et de ses équipements, mise régulièrement à jour.

9.3 Le client doit également conserver en lieu sûr et non accessible aux tiers les informations confidentielles relatives aux équipements installés (paramétrages, configuration, identifiants, mots de passe, etc.) et ne les communiquer qu'aux seules personnes autorisées.

9.4 En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers du client, le fournisseur prendra toutes dispositions afin de permettre au client d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. À cette fin, le fournisseur s'engage à obtenir l'accord préalable du client avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.

Art. 10 – Force majeure

10.1 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux français.

10.2 En cas de persistance du cas de force majeure au-delà d'une période de 2 mois, et si aucune solution de substitution n'a pu être mise en place, les parties se rencontreront afin de décider des conditions de la poursuite de leurs relations contractuelles.

10.3 Sont considérés comme cas de force majeure les événements échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêchent l'exécution de son obligation par le débiteur tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Art 11 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques ou commerciaux, méthodes et savoir-faire qui auront pu lui être communiqués par l'autre partie à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution des prestations et abonnements souscrits, sauf autorisation expresse et écrite d'un représentant dûment autorisé par l'autre partie. Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés et collaborateurs.

Art 12 - Litiges et Jurisdiction Compétente

En cas de litige, une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront ceux

du siège social de MSID. Le présent Contrat est régi par la loi française.

Art 13 - Références commerciales

Le prestataire pourra citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

Art 14 - Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toute souscription d'un abonnement ou d'un service implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

